

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le dernier alinéa du V de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de celui prévoyant de renvoyer dans le code des juridictions financières l'ensemble des dispositions relatives à la mission d'assistance de la Cour des comptes au Parlement, car il supprime l'alinéa du paragraphe V relatif à cette mission d'assistance.